

Nouméa, le mardi 8 avril 2014

Communiqué de presse

Surendettement : Indicateurs 2013 en Nouvelle-Calédonie

Une séance plénière de la commission de surendettement de la Nouvelle-Calédonie a été consacrée le 26 mars 2014 à la présentation du rapport d'activité de l'année 2013. La commission s'est réunie 11 fois en 2013. Depuis le démarrage du dispositif en avril 2007, 505 dossiers ont été déposés, soit une moyenne de 6 dossiers par mois. L'exercice 2013 a été marquée par une reprise du nombre de dépôts de dossiers de déclaration de surendettement qui s'établit à 83 dossiers, soit +22,1 % par rapport à 2012 (68 dossiers ; contre 82 en 2011). Dans les causes, le surendettement passif (perte d'emploi, décès du conjoint, divorce...) domine à 73 % comme dans les autres géographies (métropole et DOM).

Malgré cette progression, le nombre de dossiers de surendettement par habitant demeure faible en comparaison de l'hexagone ou des DOM. Plusieurs explications peuvent être avancées : le dispositif, plus récent sur le territoire, semble insuffisamment connu du public ou encore trop complexe pour certains surendettés ; la solidarité familiale est encore très présente pour faire face aux difficultés de certains ménages.

En 2013, la commission de surendettement relève une augmentation du nombre de dossiers ayant abouti favorablement. Ainsi, 46 plans amiables ont été signés en 2013 (après 41 en 2012), soit un taux de succès proche de 60 % (deux fois supérieur au taux national). Ces résultats encourageants traduisent surtout la volonté de la place, et particulièrement des créanciers, de trouver des solutions amiables aux situations des surendettés.

Concernant la typologie de l'endettement des surendettés calédoniens il ressort en 2013 un nombre moyen de 6 créanciers par dossier pour un endettement moyen de 9,4 millions de F CFP ; 93 % des dossiers ont des dettes financières pour un montant moyen de 8,7 millions de F CFP dont 24 % de dettes immobilières ; et 74 % des dettes liées à des charges courantes qui représentent un montant moyen de 1,3 million de F CFP.

Il est également souligné que la commission a poursuivi en 2013 ses actions de place afin de permettre un meilleur accompagnement des ménages surendettés. Ainsi une charte, à l'instar de celle signée avec les quatre banques locales, a été formalisée avec les services financiers de l'OPT (4 mars 2014). Par ailleurs la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Bourail a été finalisée (24 mars 2014) après celles signées auparavant avec trois communes du territoire (Dumbéa, Nouméa et Mont-Dore) et la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie. Ces actions seront poursuivies en 2014.

Rappel sur le dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEOM est chargé du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie qui est présidée par la Haut Commissaire de la République.

Le dispositif de traitement du surendettement s'applique aux personnes physiques de « bonne foi » dont, selon l'article L331-1 du Code de la Consommation, « la situation se caractérise par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ». Il est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. La réforme du crédit à la consommation, issue des dispositions de la loi Lagarde, constitue la dernière évolution majeure du dispositif. Cette loi, qui renforce la protection du consommateur, revêt deux volets principaux. L'un qui concerne la lutte contre le surendettement, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2010. L'autre qui vise à supprimer les abus et les excès du crédit à la consommation, est applicable depuis le 1^{er} mai 2011.

Pour toute information complémentaire s'adresser au secrétariat de la Commission de surendettement à l'IEOM par courriel au : ieom-nc-particuliers@ieom.nc ou consulter le site <http://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/particuliers-51/surendettement-173/>.

Contact Presse : Stéphane Attali (tél : 27.91.01) - adresse électronique : ieom-nc-communication@ieom.nc